



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le **13 SEP. 2023**
ID : 033-213302078-20230912-DEL202354-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.54 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 92 SITUEE A MAUCAILLOU A L'EURO SYMBOLIQUE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	12 SEPTEMBRE 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 92 SITUEE A MAUCAILLOU A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09 du 18 février 2020, acceptant l'acquisition à titre gratuit de deux autres parcelles (AM 220 et AM 213) par acte authentique en la forme administrative, et considérant la nécessité de conclure ces cessions dans des délais les plus brefs,

Vu les délibérations 2002.43 A et 2022.43 B du 22 mai 2023 sollicitant l'office notariale de Maîtres Sébastien BOUSSAT et Maître Benjamin BOJJARD pour signer les actes afférents,

Considérant le projet de la municipalité visant à réaliser un cheminement piétonnier sur la commune et le long du Canterane,

Considérant le courrier reçu en mairie le 4 juillet 2023, dans lequel Monsieur Vincent CAMICAS et Madame Laurence CAMICAS, propriétaires de la parcelle, ont autorisé la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM numéro 92 sise à Maucaillou, d'une surface de 1019 m2 au bénéfice de la commune d'Izon,

Considérant qu'il conviendrait au vu de la situation de la parcelle de prévoir une servitude de passage pour y accéder,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 4 septembre 2023 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOJJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 92 et à la constitution de servitude, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 12 septembre 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.